



PROJET de COMPTE-RENDU de la SÉANCE ORDINAIRE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du SAMEDI 31 MARS 2007.

Date de convocation : 24 Mars 2007.

PRÉSENTS : M. Jean-Pierre POTEZ, Président, M. Guy-Antoine de LA ROCHEFOUCAULD, 1^{er} Vice-Président, Mme Ghislaine LAPCHIN – de POULPIQUET, 2^{ème} Vice-Président, M. Antoine PETEL et M. Jacques PREVEL, délégués de la commune d'AMENUCOURT, M. Georges BIGOT et M. Claude VIDAL, délégués de la commune de CHAUSSY, Mme Josiane BAUDRY, déléguée de la commune de HAUTE-ISLE, M. Jean-Jacques MENEAU, délégué suppléant de la commune de LA ROCHE-GUYON, Mme Dominique HERPIN-POULENAT, déléguée, et Mme Régine ANDRIEU, déléguée suppléante, de la commune de VETHEUIL, M. Serge BILLOUE, délégué de la commune de VIENNE-EN-ARTHIES et M. Jean-François RENARD, délégué de la commune de VILLERS-EN-ARTHIES.

Mme Josiane BAUDRY a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 9h30.

1- LECTURE et APPROBATION du COMPTE-RENDU de la RÉUNION du 23 DECEMBRE 2006.

Le compte-rendu est approuvé à la majorité des membres présents.

NOMBRE de VOIX	POUR	CONTRE	ABSTENTION	TOTAL
	12	0	1	13

2- M.A.R.P.A.

Monsieur le Président rappelle que lors de la dernière réunion du Conseil Communautaire en date du 23 décembre 2006, le conseil était globalement favorable à un tel projet mais souhaitait connaître de façon plus précise l'opinion de la MSA vis-à-vis de l'implantation d'une MARPA dans le sud du canton.

Il poursuit en précisant qu'afin de préparer le budget primitif 2007, il avait contacté Mme HERPIN-POULENAT pour lui demander quelques données chiffrées quant au coût de l'achat ou de la mise à disposition de ce terrain par l'organisme propriétaire. Mme HERPIN-POULENAT, dans un souci de clarté et de précision, a invité Val d'Oise Habitat, propriétaire du terrain, à participer à la réunion

Monsieur le Président donne donc la parole aux représentants de l'OPAC Val d'Oise Habitat.

Ils commencent leur exposé par la présentation de l'O.P.A.C. Val d'Oise Habitat, service de proximité mis à la disposition des élus du Val d'Oise. Ses missions principales sont la construction, la gestion administrative et technique de logements et locaux d'activité, ainsi que le conseil, l'accompagnement et la réalisation des projets des collectivités locales valdoisiennes.

La présentation faite conjointement par Mme HERPIN-POULENAT (Maire de la Commune de VETHEUIL et déléguée intercommunale) et l'OPAC Val d'Oise Habitat (propriétaire du terrain), détaille un projet de construction d'un accueil petite enfance, d'une MARPA et de 2 logements.

Les constructions seraient réalisées par Val d'Oise Habitat. La MARPA sera mise en location à une association type Loi 1901 composée de représentants de la communauté, de la M.S.A. et des professions médicales. L'accueil petite enfance sera soit mis en location à la C.C.V.V.S, soit mis en vente en VEFA.

Les logements (contrainte obligatoire, Val d'Oise Habitat étant une OPAC) seraient destinés au personnel de la crèche et de la MARPA.

Cette présentation met l'accent sur les points suivants :

- la limitation des coûts d'investissement par la mutualisation de certaines fonctions (chauffage, entretien intérieur et extérieur, gardiennage, préparation des repas, entretien du linge),
- la mise en place d'un projet inter-générationnel (animations, lieux de rencontre).

La crèche, d'une superficie de 200m² en rez-de-chaussée et d'une capacité d'accueil de 15 enfants disposerait d'un parking, réservé au personnel et aux parents, et d'un jardin à thème.

La MARPA, d'une superficie de 1300m² habitable, composée de 24 logements privatifs de plain-pied, un bâtiment collectif, un jardin, un parking pour les résidents et visiteurs serait reliée à la crèche par le jardin.

Ce projet implique un réaménagement du plan de circulation de la commune de Vétheuil et à la charge de celle-ci : création d'une voie de circulation desservant la MARPA, mise en sens unique de la rue de Montrond, réaménagement du Chemin des Croiselles visant à accueillir les véhicules et la création d'une voie afin de rejoindre l'avenue des Millonets.

Après avoir mis en relief les impacts socio-économiques, techniques, architecturaux et urbains, la présentation se termine par l'étude financière du projet :

- la crèche :
 - investissement prévisionnel de 300 000 € à 375 000 €
 - fonctionnement annuel de 225 000 €
- la MARPA :
 - investissement prévisionnel de 2 267 406 € financé par Val d'Oise Habitat.

A la question d'un délégué quant au coût du terrain relatif à la partie « Accueil Petite Enfance », Mme HERPIN-POULENAT s'engage à ce que la commune de VETHEUIL achète le terrain et le mette gracieusement à la disposition de la Communauté de communes

Monsieur le Président et l'ensemble du Conseil remercient les représentants de l'OPAC Val d'Oise Habitat de leur intervention.

3- LOGO

Monsieur le Président rappelle que le logo a déjà fait l'objet d'une présentation lors des vœux 2007 de la commune de LA ROCHE GUYON.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil communautaire approuvent à la majorité le logo conçu par M. BROUTIN.

NOMBRE de VOIX	POUR	CONTRE	ABSTENTION	TOTAL
	12	0	1	13

4 – VOTE du COMPTE ADMINISTRATIF 2006

Monsieur le Président ne prend pas part au vote, sort de la salle du Conseil et Monsieur Antoine PETEL prend la présidence de vote.

Le Conseil Communautaire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2006, dressé par M. Jean-Pierre POTEZ, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	0, 00 €	0, 00 €	0, 00 €	0, 00 €	0,00 €	0, 00 €
Opérations de l'exercice	297 954, 75 €	442 393, 00 €	1 065, 64 €	0, 00 €	299 020, 39 €	442 393, 00 €
TOTAUX	297 954, 75 €	442 393, 00 €	1 065, 64 €	0, 00 €	299 020, 39 €	442 393, 00 €
Résultats de clôture	+ 144 438, 25 €		- 1 065, 64 €		+ 143 372, 61 €	
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	120 700, 00 €	0, 00 €	120 700, 00 €	0, 00 €

2 - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Compte Administratif 2006 est adopté à la majorité des membres votants.

NOMBRE de VOIX	POUR	CONTRE	ABSTENTION	TOTAL
		11	0	1

5 – VOTE du COMPTE de GESTION 2006

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Compte de Gestion 2006 établi par M. le Trésorier de Magny-en-Véxin.

Après avoir constaté que les résultats étaient identiques à ceux du Compte Administratif 2006, les membres du Conseil Communautaire adoptent, à la majorité, le Compte de Gestion 2006.

NOMBRE de VOIX	POUR	CONTRE	ABSTENTION	TOTAL
		12	0	1

6- AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT 2006

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre POTEZ, Président, après avoir examiné le Compte Administratif 2006, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

- **CONSTATE** que le compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 144 438, 25 €,
- **DECIDE** à la majorité des membres présents d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

SECTION de FONCTIONNEMENT	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	144 438.25 €
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	0.00 €
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
<u>C Résultat à affecter</u>	144 438.25 €
= A+B (hors restes à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	

SECTION d'INVESTISSEMENT	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	-1 065.64 €
R 001 (excédent de financement)	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	120 700.00 €
Excédent de financement	
<u>F BESOIN de FINANCEMENT</u>	= D+E
	121 765.64 €

AFFECTATION		
AFFECTATION = C	= G+H	144 438.25 €
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement		121 765.64 €
<small>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</small>		
2) H Report en fonctionnement R 002		22 672.61 €
DEFICIT REPORTE D 002		

NOMBRE de VOIX	POUR	CONTRE	ABSTENTION	TOTAL
		12	0	1

7- VOTE des TAUX ADDITIONNELS 2007

Monsieur le Président rappelle que La Communauté de Communes Vexin – Val de Seine est dotée d'une fiscalité propre, caractérisée par l'instauration d'un impôt additionnel aux quatre taxes locales directes de ses communes membres (art. 22^{ème} des statuts de la C.C.V.V.S. et art. 1609 quinquies C du C.G.I.).

Il présente aux membres du Conseil Communautaire l'état de notification des taux d'imposition de 2007 des quatre taxes directes locales et précise que sans augmentation des taux, le produit fiscal attendu pour 2007 sera de 130 457 €.

Après concertation, les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité, de ne pas augmenter les Taux additionnels des quatre Taxes Directes Locales et d'appliquer ainsi pour l'année 2007 les taux d'imposition suivants :

TAUX ADDITIONNELS	VALEUR en %
Taxe d'habitation	0, 877
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	1, 270
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	5, 150
Taxe Professionnelle	1, 350

NOMBRE de VOIX	POUR	CONTRE	ABSTENTION	TOTAL
		12	0	1

8- VOTE des TAUX de la T.E.O.M. 2007

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que d'après ses statuts, la communauté Vexin – Val de Seine perçoit en lieu et place du Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (S.M.I.R.T.O.M.) la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.).

En conséquence, il appartient au Conseil de fixer le taux d'imposition de ses communes membres.

Cependant, les communes du territoire n'étant pas imposées à la même hauteur du fait de services différents, du rattachement à des déchetteries différentes,... Depuis 2006, un lissage a débuté, pour une durée de 5 ans, afin d'obtenir pour un service identique rendu, un taux égal d'imposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire fixent le taux de la T.E.O.M. 2007 de la façon suivante :

COMMUNE	TAUX 2007 de la T.E.O.M.
AMENUCOURT	8,27 %
CHAUSSY	6,49 %
CHERENCE	5,42 %
HAUTE-ISLE	5,43 %
LA ROCHE GUYON	6,73 %
VETHEUIL	6,17 %
VIENNE-EN-ARTHIES	4,97 %
VILLERS-EN-ARTHIES	6,21 %

NOMBRE de VOIX	POUR	CONTRE	ABSTENTION	TOTAL
		12	0	1

Madame LAPHCIN de POULPIQUET devant s'absenter donne pouvoir à Monsieur le Président de la représenter pour le reste de la séance et de prendre part en son nom à toutes les délibérations, d'émettre tous votes et signer tous documents.

9- VOTE du BUDGET PRIMITIF 2007

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire une proposition de Budget Primitif pour l'exercice 2007, d'un montant global de 782 539 €, équilibré section à section, tant en recettes qu'en dépenses, de la façon suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	0 €	22 672 €	1 066 €	0 €	1 066 €	22 672 €
Affectation en réserves R 1068				121 765 €		121 765 €
Opérations de l'exercice	478 887 €	456 215 €	181 886 €	181 887 €	660 773 €	638 102 €
Restes à réaliser 2006	0 €	0 €	120 700 €	0 €	120 700 €	0 €
TOTAUX	478 887 €	478 887 €	303 652 €	303 652 €	782 539 €	782 539 €

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire adoptent, à la majorité des membres présents, le Budget Primitif 2007.

Des délégués précisent qu'ils auraient souhaité pouvoir disposer d'une communication des différents éléments chiffrés (Compte Administratif, Compte de Gestion, Budget) avant la date de la réunion. Monsieur le Président prend acte de cette demande.

NOMBRE de VOIX	POUR	CONTRE	ABSTENTION	TOTAL
		11	1	1

10- ACCUEIL PETITE ENFANCE : CHOIX du LIEU d'IMPLANTATION

Monsieur le Président rappelle que lors de la dernière réunion du Conseil Communautaire en date 23 décembre 2006, il avait demandé que les communes qui s'étaient portées candidates, à savoir, Vétheuil et Villers-en-Arthies, présentent une offre plus précise quant au terrain (situation, superficie, accès, ...) et aux conditions de sa mise à disposition.

Le terrain de la commune de Vétheuil a été présenté lors du projet MARPA exposé par Val d'Oise Habitat.

M. le Président présente à son tour, le terrain proposé par la Commune de Villers-en-Arthies. Ce terrain situé au cœur du village, derrière la salle communale, d'une superficie d'1ha89a. Il ne peut accueillir que des bâtiments de services intercommunal et/ou communal : la station de traitement des eaux de consommation et un bâtiment pour les services techniques. Le reste de la superficie fera l'objet d'un aménagement paysager préservant ainsi un espace vert au cœur du village (réhabilitation d'une ancienne mare, plantation d'arbres, ...).

Le bâtiment, destiné à l'accueil de la petite enfance serait alors construit derrière la salle communale avec la création d'un accès depuis la route des mares mais aussi depuis le parking de la mairie garantissant ainsi un espace sécurisé.

Monsieur le Président (Maire de la Commune de VILLERS-EN-ARTHIES) précise que la parcelle appartenant en totalité à la commune de VILLERS-EN-ARTHIES, celle-ci a décidé lors de la réunion du Conseil Municipal du 9 Février 2007, de céder la partie du terrain nécessaire à l'implantation de l'accueil petite enfance à la C.C.V.V.S. à titre gracieux (vente pour l'euro symbolique).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident, à la majorité des membres votants, de retenir le projet novateur de la commune de Vétheuil de l'implantation sur le terrain situé rue Montrond, d'une MARPA, d'une Crèche et de deux logements.

De plus, ils autorisent Monsieur le Président à lancer la procédure de mise en place conjointe de ces deux projets : maîtrise d'œuvre.

Enfin, ils mandatent Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

NOMBRE de VOIX	VETHEUIL	VILLERS-EN-ARTHIES	ABSTENTION	TOTAL
	7	6	0	13

11- RÉFLEXION sur la DEFINITION de l'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE : CONSTITUTION d'un GROUPE de TRAVAIL.

Monsieur le 1^{er} Vice Président informe qu'il est prévu d'organiser une réunion, à laquelle tous les délégués sont conviés, avec les membres du SICLER. Cette réunion est en fait une étude préalable relative à la gestion du territoire en vue de l'implantation d'une activité économique.

Monsieur le Président propose donc que ce sujet soit mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil communautaire.

12- PUBLICATION INTERCOMMUNALE

Cette publication paraît trop chère à une majorité de délégués étant donné la jeunesse de la C.C.V.V.S. qui proposent dans un premier temps de ramener le nombre de pages de 12 à 8, puis de le faire évoluer si nécessaire.

Monsieur le Président souhaite que soit créé un comité qui travaillera en étroite collaboration avec les étudiants en Master Professionnel Journalisme Culturel chargés de concevoir et d'aider à la mise en forme du journal.

Ce comité sera composé des délégués suivants : M. PETEL, M. HUBER, M. de LA ROCHEFOUCAULD, Mme HERPIN-POULENAT et M. POTEZ.

M. le 1^{er} Vice-Président demande alors à l'assemblée l'autorisation de signer la convention avec la « Junior Entreprise Santeuil ».

Après en avoir délibéré, les membres de la C.C.V.V.S. donne, à la majorité, leur accord pour la signature de ladite convention.

NOMBRE de VOIX	POUR	CONTRE	ABSTENTION	TOTAL
	11	1	1	13

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, Monsieur le président lève la séance à 13h30.